

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Date de publication : **17/04/2023**

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

Séance du 6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-028
Reprise de provisions

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M57, et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée pour couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours, par exemple dès l'ouverture d'un contentieux et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions et d'en constituer de nouvelles.

Une provision avait été constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021 concernant un contentieux devant la cour administrative d'appel de Marseille au sujet du siège de COTELUB, pour un montant de 34 000 €. La CAA a rendu son arrêt le 10 octobre 2022, favorable à COTELUB et il n'y a plus lieu de maintenir cette provision : il est ainsi proposé de la reprendre.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021, suivante :
 - ✓ Provision « Constitution en appel Reflets du Sud » : 34 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à hauteur du montant mentionné.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reprendre** la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021, suivante :
 - ✓ Provision « Constitution en appel Reflets du Sud » : 34 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à hauteur du montant mentionné.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

